



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 – 2027 – 2028

Entre :

La Communauté de communes La Domitienne

Représentée par son Président, Alain CARALP
Désignée ci-après « **l'établissement** »

Et :

L'association Gefosat

33 bis rue du Faubourg Saint Jaumes - 34000 MONTPELLIER
N° SIRET : 316 238 740 000 88 – APE : 9499 Z

Représentée par Alexandre VOLPATO
Agissant en qualité de Président

Désignée ci-après par « **L'association** »

Entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans sa volonté d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leur PCAET et dans l'atteinte de ces objectifs, le syndicat Hérault Energies a mis en place un dispositif visant le développement de projets solaires dans l'Hérault conjointement avec les EPCI intéressés, à travers des cadastres solaires (CS n°061-2024 du 5 juillet 2024).

La Communauté de communes La Domitienne a validé le partenariat proposé par Hérault Energies et est couverte par un cadastre solaire.

Association loi 1901, Gefosat travaille depuis plus de 40 ans sur les économies d'énergie dans l'habitat et a porté pendant plus de 20 ans le service public d'information et de conseil à la maîtrise de l'énergie, à la rénovation énergétique et au recours aux EnR auprès des particuliers sur l'Est de l'Hérault (hors Métropole de Montpellier). Dans ce cadre, l'association a développé des outils d'animation pour le grand public et des compétences techniques sur tous les sujets relatifs à l'énergie dans l'habitat.

L'association Gefosat propose ainsi de développer un programme d'animation du cadastre solaire en renforçant localement les actions de communication et de conseils personnalisés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'animation renforcée du cadastre solaire déployé par l'établissement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES OPÉRATIONS ENVISAGÉES ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Article 2.1 : description de la mission générale

Le projet d'animation des cadastres solaires s'articule autour d'une mission socle et mutualisée, cofinancée par Hérault Energies, et d'une mission locale renforcée.

Le programme d'animation des cadastres solaires est décliné en plusieurs volets :

- Volet communication : faire connaître le cadastre
- Volet animation : lancer une dynamique de territoire autour du solaire
- Volet conseil : favoriser le passage à l'acte des particuliers

- **Volet communication**

Gefosat propose :

- d'élaborer un plan de communication et de contribuer à sa mise en place avec les territoires.
- de réaliser des capsules vidéo pour présenter le cadastre solaire et le solaire photovoltaïque ; leur large diffusion sur les sites internet et les réseaux sociaux contribueront à faire connaître le cadastre solaire. Leurs contenus (interviews de professionnels, témoignages, retours d'expérience, ...) permettront également de donner un premier niveau d'information sur le photovoltaïque.

- **Volet animation**

Les animations contribuent également à faire connaître le cadastre solaire et participent à créer une dynamique de territoire autour du sujet. L'organisation d'un événement marquant tel qu'une conférence pour le lancement du cadastre est l'occasion de réunir le grand public autour du sujet. D'autres actions tels que des stands ou des réunions d'information permettent d'aller à la rencontre du public.

• **Volet conseil photovoltaïque (PV)**

Fournir un conseil neutre est essentiel pour favoriser le passage à l'acte dans de bonnes conditions. L'association propose d'animer des séances collectives sous forme de visioconférences afin de fournir les informations générales relatives aux installations photovoltaïques. Ces séances permettent, en peu de temps et pour un plus grand nombre, de donner les premières informations indispensables aux potentiels porteurs de projet et de créer un premier contact.

Les conseils personnalisés permettent d'adapter les généralités aux situations particulières. L'association propose de dispenser des conseils techniques personnalisés, en s'appuyant un état des lieux du logement, des équipements et des usages, ainsi que l'analyse des consommations. Tout cela est indispensable pour évaluer une puissance d'installation, mais il est également intéressant de profiter de l'analyse des consommations pour identifier des économies possibles (optimisation tarifaire, surconsommation de certains équipements, ...).

Dans le cadre des conseils personnalisés, l'association proposera une analyse et une aide à la comparaison des devis des porteurs de projet.

A l'instar des services publics de conseil et d'information, pour garantir la neutralité des conseils, l'association orientera les particuliers vers les annuaires de professionnels RGE.

Les conseils personnalisés seront dispensés par téléphone ou mail. D'autres modalités pourront être envisagées au cas par cas.

Article 2.2 : moyens humains

Pour la présente convention, l'association s'engage à mettre à disposition 30 jours de travail mutualisés avec les autres territoires partenaires pourvus d'un cadastre solaire et 5 jours d'animation dédiés spécifiquement au renforcement de l'action sur le territoire de La Domitienne, soit au total 0,19 ETP.

| Missions de base partagées avec les 6 EPCI partenaires : | |
|---|-------------|
| - <i>Coordination générale et veille</i> - <i>Communication générale (dont capsules vidéo)</i> | 12 jours |
| - <i>8 webinaires collectifs</i> - <i>14 jours de conseils personnalisés (permanences téléphoniques)</i> | 18 jours* |
| Missions locales renforcées pour La Domitienne : | |
| - <i>Gestion/suivi de la convention et de la mission (dont bilan)</i> | + 1 jour |
| - <i>Organisation d'un évènement local</i> | + 1,5 jours |
| - <i>Conseils personnalisés (jours permanence complémentaires)</i> | + 2,5 jours |

* Proposition de 8 webinaires + 14 jours annuels partagés de conseil personnalisé (1 jour environ / mois); avec possibilité de réduire ou augmenter l'un ou l'autre en fonction de la demande

Article 2.3 : suivi et bilan

L'association s'engage à réaliser un suivi des contacts et à transmettre un bilan à mi-parcours et un bilan annuel de la mission avant le 31 janvier de l'année suivante.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Outre son cofinancement, l'établissement s'engage à relayer les actions de l'association via ses supports de communication et à faciliter la logistique des actions prévues sur le territoire, notamment par la mise à disposition d'une salle pour accueillir du public.



ARTICLE 4 : PILOTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION

Afin de permettre à l'établissement de suivre le déroulement de l'opération, l'association devra :

- Tenir informé l'établissement du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- Transmettre à l'établissement des bilans selon les modalités précisées à l'article 2.3. Le bilan inclura notamment le temps passé sur la mission.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES DONNÉES

Les données collectées par l'association Gefosat dans le cadre de l'exécution de la présente convention seront traitées conformément aux dispositions du règlement général de protection des données (RGPD). Elles ne pourront être utilisées pour un autre usage que pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'association Gefosat fera apparaître le logo de l'établissement dans les supports de communication conçus dans le cadre de l'animation renforcée.

ARTICLE 7 : COÛTS ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

1. Nature et montant

Le cofinancement de l'animation demandé aux établissements s'établit à hauteur de 3 centimes par habitant et par an. L'établissement soutiendra donc l'association à hauteur de 877 euros TTC par an sur une période 3 ans.

2. Modalités de versement

Le montant fixé à l'article 7.1 ci-dessus sera versé par l'établissement à l'association, selon les modalités suivantes :

- 70 % au démarrage de l'action, c'est-à-dire à la signature de la présente convention ;
- Ensuite le paiement du solde (30 %) de chaque année et celui de l'avance de l'année suivante (70%) sera effectué sur présentation du bilan annuel prévu à l'article 2.3.
- Ou 30 % sur réception du bilan annuel

ARTICLE 8 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 9 : RESPONSABLES TECHNIQUES RESPECTIFS

1. Pour l'établissement

Madame Marie Mourlhou sera chargée du suivi de l'opération.

2. Pour l'association Gefosat

Madame Claudia BOUDE sera la responsable de l'exécution de l'opération.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Fait à Pézenas, le

Pour La Domitienne



Le Président, Alain CARALP

Pour l'association Gefosat

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com